



Sites Natura 2000 en mer : « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (SIC/ZSC), « Cap Gris-Nez » (ZPS), « Ridens et dunes hydrauliques du Pas de Calais » (SIC/ZSC)

Groupe de travail « usages » n°1

Communauté d'agglomération du Boulonnais – 12 mai 2015

Compte rendu

Ordre du jour

- Rappel : Natura 2000 et diagnostic socio-économique
- Recenser les connaissances sur les activités
- Présenter/discuter acquisitions connaissances complémentaires

Liste des participants

Jean-Pierre BOIDIN	Association de chasse Sangatte Wissant
Florent BONNET-LANGAGNE	FCSM Passion
Bernard BRACQ	Mairie de Wissant
Alexiane BREFORT	OP CME
Sébastien CROCHEMORE	ONCFS
François DEROUBAIX	Amis de Wissant
Frédéric FASQUEL	DDTM 62 / DML
Patrick FRANCOIS	CRPMEM NPdC-Picardie
Marie GUEGAN	EDF EN / SER
Benoist HITIER	Ifremer
Antonin HUBERT	AAMP
Jacky KARPOUZOPOULOS	CMNF
Jean-Philippe LELEU	FDC 62
Julie MATANOWSKI	DIRM MEMN
Annabelle MORMENTYN	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Morgane RICARD	AAMP
Ingrid RICHARD	FFESSM Codep 62
Marc SARPAUX	Mairie Audinghen
Thibaut SEGARD	Mairie de Tardinghen
Alain TOULEMONDE	Amis de Wissant
Antony VIERA	CRPMEM NPdC-Picardie
Céline ZIMMER	DREAL

Compte rendu de réunion

Déroulé de la réunion

Antonin HUBERT introduit le premier groupe de travail « usages », commun aux trois sites Natura 2000 marins « Cap Gris-Nez » (ZPS), « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (SIC/ZSC) et « Ridens et dunes hydrauliques du Pas de Calais » (SIC/ZSC).

M. HUBERT rappelle les grandes lignes de Natura 2000, du DOCOB (document d'objectifs) et du diagnostic socio-économique. Ce dernier doit permettre de décrire les activités présentes sur les sites, en particulier leur répartition, pour permettre un recoupement avec les données spatiales concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire et mettre en évidence d'éventuelles problématiques de conservation.

Il rappelle que ce groupe de travail constitue une démarche participative et coopérative, où les connaissances et observations des acteurs locaux doivent permettre de disposer d'un état des lieux partagé. Ces derniers sont donc invités à participer activement aux échanges tout au long du travail d'élaboration du DOCOB.

M. HUBERT présente les différentes activités recensées sur le site, dans le but d'identifier les informations manquantes : activités portuaires, trafic maritime, usages industriels, action de l'Etat en mer et activités de loisir.

⇒ **voir le support de présentation joint au relevé de conclusion :**

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/ridens-et-dunes-hydraulique-du-detroit-du-pas-de-calais-zsc>

Les activités de pêche professionnelle sont présentées par Antony VIERA du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais Picardie. Il fait un bilan des données disponibles (Fiches SIH, données VMS, VALPENA, données licences...). La donnée nationale concernant l'activité des navires de plus de 12 mètres (navires géolocalisés) apparaît satisfaisante, elle reste toutefois peu précise pour les navires de plus petite taille (non géolocalisés). La donnée VALPENA, observatoire développé par les comités des pêches, sera donc utilisée en complément de la donnée nationale. Un complément d'information pourrait également être requis pour décrire l'activité des navires étrangers. La CMNF demande si les données tiennent compte des rejets et prises non commercialisables. M. VIERA répond que oui, via le programme Obsmer.

Morgane RICARD, stagiaire au sein de l'Agence des aires marines protégées (Stage de Master 2), présente le travail qu'elle va mener les mois prochains sur la pêche récréative : implication des pêcheurs de loisir dans le processus Natura 2000 et acquisition de connaissances sur les différentes activités pratiquées. Il est prévu dans ce cadre la réalisation d'entretiens semi-directifs avec les représentants d'associations locales, d'enquêtes auprès des pêcheurs de loisir et d'observations sur le terrain. La FCSMP demande si les enquêtes seront du même type que pour le site « Banc des Flandres » et propose le cas échéant de diffuser les formulaires auprès de ses adhérents. Le CRPMEM indique que les questionnaires diffusés auprès des pêcheurs de loisir ont, sur le site Bancs des

Flandres, fait l'objet de peu de retours, malgré un effort important de communication à leur égard. Les maires de Wissant et Audinghen préviennent qu'il faudra bien informer les pêcheurs en amont de la démarche Natura 2000, car elle risque d'impacter leur activité. Ils se disent disposés à relayer des informations auprès de ces derniers. La DDTM approuve la méthode des entretiens auprès des associations locales de pêche plaisance. A la question de la FCSMP pour savoir quand commenceront ces enquêtes, Mme Ricard répond que le protocole doit être validé prochainement avec les représentants des pêcheurs de loisir et que les enquêtes débuteront dans la foulée. M. HUBERT précise que des comptages des embarcations depuis le CROSS Gris-Nez vont être expérimentés.

La CMNF demande si on dispose d'informations sur les captures effectuées par les pêcheurs de loisir, lesquelles apparaissent importantes. Leur quantification est nécessaire pour traiter la question des phoques, dans la mesure où leur présence sur un site dépend pour partie de la disponibilité d'espèces proies. La DDTM fait remarquer que les captures des pêcheurs de loisir sont difficiles à caractériser par site. M. HUBERT répond qu'il est essentiel de qualifier les activités de pêche de loisir (types d'activités pratiquées, répartition spatiale, saisonnalité etc.), mais il ne sera pas possible d'évaluer les captures de ces dernières dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Il s'agit en effet d'un travail conséquent, qui n'apparaît pas du ressort de Natura 2000. La FCSMP rappelle l'existence de la *Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable*. Celle-ci prévoit la mise à disposition d'une plateforme permettant aux pêcheurs de loisir de déclarer leurs captures. Toutefois, l'outil proposé n'est pas fonctionnel et le groupe de travail prévu pour suivre l'application de la charte ne s'est pas réuni depuis 2 ans.

Les principales informations délivrées par les participants du groupe de travail ont été regroupées en deux groupes : compléments apportés concernant les activités sur sites et problématiques évoquées, retranscrites ci-dessous.

Compléments apportés concernant les activités sur le site

Jet-ski. Augmentation de la fréquentation l'été, par des personnes ne connaissant pas toujours la réglementation. Mises à l'eau à Audresselles, Ambleteuse et Wissant, de façon ponctuelle. La FCSMP propose d'informer les pratiquants sur la réglementation (mise à l'eau), notamment sur la délimitation des zones praticables, voire de créer une charte. Le maire de Tardinghen indique que l'activité représente un danger pour les plongeurs en apnée, mais pose moins de problème que le kite-surf, davantage pratiqué dans le secteur.

Conchyliculture et gisements de moules. La DDTM indique qu'il existe d'autres gisements que ceux indiqués sur la carte (à compléter avec le DDTM/DML). Dans la baie de Wissant, il semblerait que le niveau de recul de la dune dépende de la présence ou non de bouchots le long de la côte : recul de la dune moins important au niveau de l'implantation de bouchots.

Pose de filets fixes (à pied). L'activité se pratique sur d'autres sites que la baie de Wissant. Elle nécessite une autorisation fournie par la DDTM/DML.

Longe-côte. Selon le maire de Wissant, cette activité est de plus en plus présente. La question de son impact se pose. Ses pratiquants peuvent s'approcher très près des phoques. **Surf, paddle.** Ces activités seraient présentes au niveau des caps (plage de la sirène), de Wissant et de la pointe aux oies, d'après la FCSMP.

Prélèvement de vers de plage. La CMNF fait remarquer que durant le GT « usages » du site Natura 2000 « Banc des Flandres », le problème des prélèvements des vers de plage, a priori très important, a été évoqué. L'activité demeure mal connue, elle serait notamment pratiquée par des pêcheurs venant de Belgique où la récolte est interdite. Pour le CRPMEM, l'activité n'est pas aussi importante sur le site des deux Caps. La question du report de cette activité pourrait toutefois se poser si elle faisait l'objet d'une mesure sur le site Bancs des Flandres. **Récolte d'algues.** Cette activité est mentionnée par la DREAL, elle existerait vers Wimereux et nécessite une autorisation. La DDTM confirme l'existence de cette activité, mais précise qu'elle n'est pas importante. **Char à voile.** L'activité se pratique uniquement dans la baie de Wissant. **Ramassage de fossile.** Il existe une activité de ramassage de fossiles, pratique qui serait interdite d'après la FCSMP. Activités de **course à pied, manifestations nautiques et culturelles** (cinéma, concerts) mentionnés par la DDTM, soumises à évaluation d'incidence.

Il est indiqué que des pointages sont effectués régulièrement dans le cadre de l'Opération Grand Site (contact : Vincent BASTIEN, Maison du département à Wimille).

Agriculture. D'après les maires de Wissant et Audinghen, il existe davantage de terres labourables que mentionné sur la carte. L'information devra être actualisée (voir le site du ministère de l'agriculture).

La carte présentée recensant les **activités de chasse** n'est pas exhaustive : il faut tenir compte de l'activité pratiquée sur des parcelles privées ainsi que les battus administratives. Les maires indiquent que l'activité est interdite sur les terrains du conservatoire du littoral, en dehors des battus administratives.

La question de l'autorisation du **vol libre** sur le site se pose. Une activité d'**ULM** et de **parapente à moteur** a été observée. La CMNF remarque que des **avions** ont été aperçus à moins de 200 pieds. Les **drones** sont très développés, des observations ont été notées à 500m de nids d'oiseaux, et près de repaires de phoques. Le CRPMEM fait remarquer que le cap Gris-Nez constitue un lieu de passage important d'avions car c'est un point de virage pour la traversée de la Manche.

Problématiques évoquées

Les phoques. Les amis de Wissant demandent s'il existe une liste des espèces d'intérêt communautaire et la façon dont elle a été déterminée. Ils s'inquiètent de la protection des phoques, mise en place il y a presque 10 ans, lorsque ces derniers n'étaient pas si nombreux. Ils demandent si l'espèce fera l'objet du même niveau de protection si leur population continue de croître. La question de la limitation de leur reproduction pourrait alors se poser. Il est répondu que la liste des espèces d'intérêt communautaire est annexée aux directives « habitat, faune flore » et « Oiseaux ». Les mesures doivent permettre de garantir un état de conservation « favorable » des espèces, dont le phoque fait partie. L'augmentation de la population est signe de bon état. Le maire de Tardinghen indique que l'espèce est présente dans la baie de Wissant.

L'érosion dans la baie de Wissant. Les amis de Wissant s'inquiètent d'un projet d'extraction de sable sur les Ridens de Calais (projet sorti le 17 octobre 2014), lequel pourrait impacter la baie de Wissant. La DREAL et la DDTM rappellent que ce type de projet nécessite une autorisation préalable, conditionnée par la réalisation d'une étude d'impact. Lorsqu'ils se situent sur ou à proximité d'un site

Natura 2000, une évaluation d'incidences Natura 2000 doit être réalisée. [*Les prélèvements en lien avec le rechargement de plages sont soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement (loi eau). Si l'emprise du rechargement sur la plage est supérieure à 2000 m², les travaux sont soumis à étude d'impact (article R.122-8 du code de l'environnement). Dans le cas contraire, seule une notice d'impact est exigible (article R.122-9 du code de l'environnement)*]. La FCSMP fait remarquer qu'en Baie de Lannion, le projet d'extraction est situé entre des zones Natura 2000 et a été accepté. La DDTM demande si les projets potentiels doivent figurer dans le DOCOB. M. HUBERT répond que le DOCOB peut effectivement en faire mention, s'ils sont importants. La DDTM remarque qu'il serait intéressant de mentionner les activités importantes passées. L'exploitation de nombreuses carrières, notamment dans la baie de Wissant, pourrait avoir impacté le site. La FCSMP fait remarquer que même si le projet est accepté en dehors de la zone Natura 2000, il peut avoir une influence avec les courants. Les Ridens permettent de protéger Wissant de la mer. Il est demandé à ce que la question hydro sédimentaire soit développée dans le DOCOB. Les études et suivis réalisés dans le cadre de l'extension du port de Calais pourront être utilisés à cette fin.

Projet éolien offshore. Le CRPM précise que le Conseil Maritime de Façade a rendu récemment un avis favorable concernant l'éolien offshore. Celui-ci portait sur la qualité de l'étude réalisée pour la définition des zones propices. L'avis du CMF sur le principe d'un 3^e appel d'offre reste assez négatif.

Lobbying. Le maire de Wissant dit que malgré les autorisations nécessaires, le lobbying est parfois plus fort (exemple des carriers). Le CRPMEM donne l'exemple des éoliennes dans des zones où il y a des oiseaux.

Sanctuarisation. La fédération des chasseurs évoque la crainte d'interdictions sur le site d'ici 5-10 ans, ainsi que le fait que les décisions soient prises par l'Europe et non la France. Le maire de Wissant confirme que les gens craignent une sanctuarisation à long terme. M. HUBERT insiste sur l'objectif de Natura 2000, à savoir le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cela peut passer dans certains cas par des mesures qui restreignent ou modifient les pratiques. La désignation d'un site en Natura 2000 n'est toutefois pas synonyme de « mise sous cloche », aucune activité n'est interdite *a priori*.

Périmètre des zones protégées. Les amis de Wissant remarquent que l'estran est mentionné alors qu'il ne fait pas partie du site Natura 2000. Ils s'interrogent sur la nécessité de mener des études qui dépassent les périmètres officiels. M. HUBERT répond que l'estran est bien compris dans la ZPS « Cap Gris-Nez », ainsi que dans le périmètre des ZSC « Falaises du cran aux œufs » et « Falaises et pelouses du Cap Blanc-Nez » (sites mixtes). La DREAL indique que le DOCOB des sites mixtes est en cours de révision. L'acquisition de connaissances complémentaires concernant les activités se déroulant sur l'estran, peu décrites jusque présent, est donc nécessaire. L'Agence des aires marines protégées apportera un soutien technique aux opérateurs des sites mixtes pour la prise en compte des enjeux liés aux habitats marins et intertidaux.

De même, la FCSMP indique craindre une extension du Parc Naturel Marin. Il est répondu que l'extension du PNM n'est pas d'actualité et qu'il existe une procédure pour cela.

Pollution. Le maire d'Audinghen s'inquiète que les moyens de lutte contre les pollutions marines soient basés à Dunkerque, trop loin des deux Caps. La DDTM précise que le centre de Dunkerque

s'occupe des pollutions arrivées à terre (Polmar Terre), sous compétence du préfet de département. Les pollutions en mer (Polmar Mer) relèvent de la compétence du préfet maritime, en lien avec le CROSS. Les pollutions de petite ampleur relèvent de la compétence du maire. La DDTM indique qu'un exercice Polmar Terre se tient en septembre, en lien avec les services techniques des mairies (nettoyage des plages). La DREAL anime pour sa part un groupe réunissant les experts locaux visant à optimiser la réponse en cas de pollution marine. Un atlas de sensibilité du littoral aux pollutions marines est en cours de mise à jour.

La mise en place d'une taxe de mouillage dans les AMP est évoquée par la FCSMP. M. HUBERT précise que le projet de texte discuté actuellement, doit permettre de répondre à un problème bien précis, à savoir le mouillage des grosses unités dans la réserve des bouches de Bonifacio (pas de caractère systématique, ni obligatoire).

Représentation des activités au COPIL. La fédération des chasseurs se demande si chaque activité est représentée lors des prises de décisions. Elle déplore le fait que seul l'échelon régional de la fédération des chasseurs soit représenté dans le COPIL et souhaiterait que les associations locales (au nombre de 2) le soient également. M. HUBERT répond que les structures disposent d'un seul siège au sein du COPIL mais organisent leur représentation comme elles le souhaitent. La fédération des chasseurs peut ainsi choisir de se faire représenter par une association locale si elle le souhaite.

Défaut de communication. Selon la FCSMP, il y a un souci de communication autour de la démarche Natura 2000. Le nombre important de couches de protection (PNM, PNR, Natura 2000, Opération Grand Site etc.) rend difficile la compréhension par les usagers de loisir. Il faudrait rendre les documents accessibles au grand public.

CONTACTS :



Agence des
aires marines protégées

Agence des aires marines protégées (opérateur principal)

Antonin HUBERT

Chargé de mission Natura 2000

Tél. : 02 32 85 38 63

antonin.hubert@aires-marines.fr

Morgane RICARD

Stagiaire pêche de loisir (mars-septembre 2015)

Tél : 03 21 99 15 86

morgane.ricard@aires-marines.fr



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins NPC-Picardie (opérateur associé)

Antony VIERA

Chargé de mission

Tél. : 03 21 10 90 58

antony.viera@copeche.eu